



MAIRIE DE JOUY-SUR-MORIN

11 place du Bouloi 77320 Jouy-sur-Morin
Tél. : 01 64 04 07 07 – Fax : 01 64 20 32 94
mairie@jouy-sur-morin.fr
http://www.jouy-sur-morin.fr

DEPARTEMENT DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE PROVINS

Lundi, mercredi, vendredi :
8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00
Mardi, jeudi : 8 h 30 – 12 h 00
Samedi : 10 h 00 – 12 h 00

ARRETE 2023/65

Arrêté permanent

Interdiction de stationner place de l'Eglise le jour du marché

Le Maire de la Commune de Jouy-sur-Morin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2313-2 ;

Vu les articles R 1, R 44 et R 225 du Code de la Route ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2006 approuvant la création d'un marché le samedi matin de 8h00 à 12h30 sur la Place de l'Eglise ;

Vu l'arrêté 2015/17 localisant le stationnement réservé aux commerçants le jour du marché du samedi matin ;

Vu la délibération 2023/50 portant mise en place de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune ;

Considérant les demandes de nouveaux commerçants pour s'installer sur le marché, il y a lieu d'agrandir la zone réservée ;

ARRETE

Article 1 - Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté 2015/17.

Article 2 - Sur la place de l'église, le samedi de 7h00 à 12h30 le stationnement de tous les véhicules à moteur est interdit :

- Sur les places de stationnement situées face au n°1 n°3 n°5 des habitations de la rue « Place de l'Eglise »
- Sur les places de stationnement situées entre les marches d'accès au presbytère et la rue de la Porte d'en Haut

Article 3 - Les employés communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Article 6 - Monsieur le Maire de Jouy-sur-Morin, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ferté Gaucher, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouy-sur-Morin, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Michael ROUSSEAU

